



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2022-096 du 12 juillet 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,  
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

## **Objet : Travaux de plantations sur la commune de Saint-Léger - demande de subvention au titre du FIEET - Conseil Départemental du Pas-de-Calais.**

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté les conclusions de l'étude sur le ruissellement et les phénomènes érosifs réalisée sur le territoire communautaire et plus particulièrement les conclusions de cette étude sur le sous bassin versant de la Sensée.

Monsieur le Président rappelle les inondations subies par la commune de St Léger au printemps 2000 à la suite d'un épisode pluvieux violent qui s'est abattu sur la vallée sèche de la Sensée qui débute à Bapaume.

Monsieur le Président détaille les ouvrages envisagés par le bureau d'études pour réduire l'impact d'une inondation dans la commune en créant une zone de sur-inondation en amont de la commune ainsi que deux zones de ralentissement hydraulique.

Monsieur le Président souligne que les derniers accords fonciers obtenus vont permettre d'amorcer la phase de travaux pour les ouvrages envisagés :

- Ouvrage n°1 : création d'une digue de retenue avec débit de fuite par rehaussement du chemin communal et plantations de haie en bordure
- Ouvrage n°2 : zone de plantation de haies, fascines, boisement et bandes enherbées sur une surface de 6 274 m<sup>2</sup>
- Ouvrage n°3 : zone de plantation de haies, fascines, boisement et bandes enherbées sur une surface de 8 480 m<sup>2</sup>

Monsieur le Président indique que ces ouvrages viennent également s'inscrire dans une démarche de mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité. En effet, ces derniers permettront de créer des corridors écologiques qui viendront se connecter aux espaces arborés présents dans la vallée de Houdain et assurer le gîte et le passage de la faune d'un espace à l'autre.

Monsieur le Président précise que ce projet s'inscrit parfaitement dans le programme de financement porté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) permettant d'obtenir un accompagnement financier à hauteur de 80 % du montant HT. Il propose donc de mobiliser ce fonds pour financer les ouvrages de plantations qui représente un montant estimatif de travaux de 70.000 € HT environ.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'opération de plantations envisagée dans le cadre de l'opération de lutte contre les phénomènes érosifs sur le territoire de la commune de St Léger ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL. 2022-096 du 12/07/2022**

*Erosion – Plantations Commune de St Léger*

*Demande de subvention FIEET – CD 62.*